

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 28 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (25): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philpson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE,

Etaient absents (08) : Madame Maud URSULE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 09-02-2013 **Approbation de la procédure de construction de la base nautique municipale de Vieux-Bourg Morne-à-L'Eau**

Par délibérations N° 03-08-2012 et 04-08-2012 du 23 novembre 2012 l'assemblée délibérante avait approuvé la proposition de cession de la base nautique de Vieux-Bourg, jusqu'alors gérée par l'association MORNALO HORIZON NAUTIQUE, ainsi que sa transformation en service public administratif.

Il s'agit de passer à la phase de dynamisation des activités liées au nautisme à Morne-à-L'Eau

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose d'instruire auprès des services de l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation pour l'équipement des territoires ruraux) pour le financement d'un projet de construction d'une base nautique à Vieux Bourg.



Ce projet s'inscrit également dans un contexte de demande à la hausse de la pratique des sports et des loisirs de mer ; pratique déjà bien ancrée à Vieux-Bourg où la base actuelle ainsi qu'une structure privée assurent des prestations très appréciées des sportifs.

Ce projet est estimé à un coût global de **1 963 000 euros** dont 1 140 000 pour la construction du bâtiment hors maîtrise d'œuvre. L'aide demandée par la ville au titre de la D.E.T.R. est de 410 400 euros.

Le plan financement est le suivant :

Libellé	Coût en euros H.T.	D.E.T.R.	Fonds européens	Cons. Régional	Conseil Général	Commune
Construction	1 140 000 € (100 %)	342 000 € (30 %)	342 000 € (30 %)	228 000 € (20 %)		228 000 € (20 %)
Maitrise d'œuvre et études diverses : (constructions)	228 000 € (100 %)	68 400 € (30 %)	68 400 € (30 %)	45 600 € (20 %)		45 600 € (20 %)
Equipements de la base	115 000 € (100 %)				57 500 € (50 %)	57 500 € (50 %)
Aménagement des espaces extérieurs et voiries	400 000 € (100 %)				200 000 € (50 %)	200 000 € (50 %)
Maitrise d'œuvre et études diverses : (aménagement)	80 000 € (100 %)				40 000 € (50 %)	40 000 € (50 %)
TOTAL	1 963 000 100 %	410 400 20.88 %	410 400 20.88 %	273 600 13.93 %	297 500 15.15 %	571 100 29.09 %

Les travaux se dérouleront en deux tranches réparties comme suit :

1^{ère} tranche : Phase Construction

→ 2013 - 2014

2^{ème} tranche : Equipement et aménagement des espaces extérieurs

→ 2014

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de construction de la base nautique de Vieux-Bourg Morne-à-L'Eau, le plan de financement proposé et de l'autoriser à solliciter le cofinancement de ce programme.

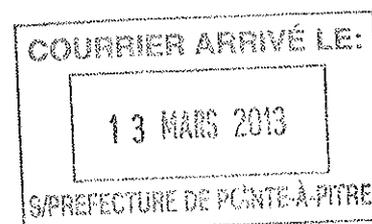
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2334-32 à L2334-39 et les articles R2334-19 à R2334-35 relatifs à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu le projet de construction de la base nautique de Vieux-Bourg présenté,

Où l'exposé du Maire

Et après en avoir délibéré



DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de construction de la base nautique de Vieux-Bourg Morne-à-L'Eau tel que présenté.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement de ladite opération présenté en annexe. Cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2013 de la Commune de Morne-à-L'Eau

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le cofinancement de cette opération.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à entamer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

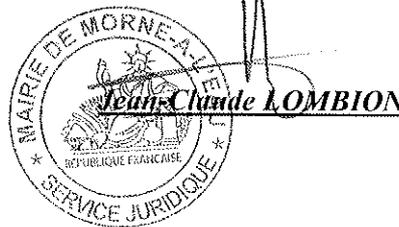
ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 28 Février 2013

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le

Formalités de publicité
effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.





CONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE DE VIEUX-BOURG MORNE-A-L'EAU

PLAN DE FINANCEMENT

Libellé	Cout en euros H.T.	D.E.T.R	Fonds européens	Cons. Régional	Conseil Général	Commune
Construction	1 140 000 € (100 %)	342 000 € (30 %)	342 000 € (30 %)	228 000 € (20 %)		228 000 € (20 %)
Maitrise d'œuvre et études diverses : (constructions)	228 000 € (100 %)	68 400 € (30 %)	68 400 € (30 %)	45 600 € (20 %)		45 600 € (20 %)
Equipements de la base	115 000 € (100 %)				57 500 € (50 %)	57 500 € (50 %)
Aménagement des espaces extérieurs et voiries	400 000 € (100 %)				200 000€ (50 %)	200 000 € (50 %)
Maitrise d'œuvre et études diverses : (aménagement)	80 000 € (100%)				40 000 € (50 %)	40 000 € (50 %)
TOTAL	1 963 000 100 %	410 400 20.88 %	410 400 20.88 %	273 600 13.93 %	297 500 15.15 %	571 100 29.09 %